

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المرسودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS المفقودون
ن DISPARUS المفقودون DISPARUS
المفقودون DISPARUS المفقودون DISPARUS

Collectif des
Familles de
Disparus en
Algérie

SOS Disparus

Revue de Presse

JANVIER 2025

Table des matières

<u>Mes vœux aux détenus d'opinion, aux résistants et au reste du monde (El Kadi Ihsane)</u> -----	<u>1</u>
<u>Tribunal de Cheraga: le journaliste Abdelwakil Blamm placé en détention provisoire</u> -----	<u>2</u>
<u>Algérie: l'activiste Abla Kemari condamnée à trois ans de prison ferme</u> -----	<u>4</u>
<u>Karim Tabou dénonce des dérives judiciaires et exprime son soutien à M.Toufik Belala</u> -----	<u>5</u>
<u>Violences numériques en Algérie: un guide pour briser le silence et reprendre le contrôle</u> -----	<u>7</u>
<u>Algérie: un nouveau projet de loi pour assainir la vie politique et lutter contre le « troc politique »</u> -----	<u>9</u>
<u>Prolongation du congé de maternité pour les femmes travaillant avec des enfants en situation de handicap</u> -----	<u>11</u>
<u>Me Aït Zaï, à propos du prolongement du congé de maternité : «une mesure très attendue»</u> -----	<u>13</u>
<u>Me Toufik Belala condamné à 6 mois de prison ferme</u> -----	<u>15</u>
<u>Congé maternité: l'association « Houria » salue la décision et plaide pour son élargissement à toutes les femmes</u> -----	<u>17</u>
<u>Algérie: les églises protestantes fermées, la liberté de culte en péril</u> -----	<u>18</u>
<u>Le tribunal de Chéraga refuse la liberté provisoire à Abdelwakil Blam</u> -----	<u>20</u>
<u>Genève: Congrès mondial sur les disparitions forcées</u> -----	<u>21</u>
<u>Human Rights Watch dresse un bilan sévère des violations des droits humains en Algérie</u> -----	<u>23</u>
<u>Élection présidentielle</u> -----	<u>23</u>
<u>Liberté d'expression</u> -----	<u>24</u>
<u>Liberté de la presse</u> -----	<u>24</u>
<u>Liberté de mouvement et interdictions de voyager</u> -----	<u>26</u>
<u>Lois abusives</u> -----	<u>26</u>
<u>Fethi Ghares condamné à un an de prison ferme</u> -----	<u>27</u>
<u>La maison d'édition Frantz Fanon mise sous scellés</u> -----	<u>29</u>
<u>Le RCD alerte sur le projet de loi organique « menaçant les libertés politiques »</u> -----	<u>30</u>
<u>Le poète Mohamed Tadjadit condamné à 5 ans de prison</u> -----	<u>31</u>
<u>Algérie: prison ferme pour deux activistes du mouvement #Manich radi</u> -----	<u>33</u>
<u>FFS : le verrouillage politico-médiatique au centre de la rencontre avec le Président Tebboune</u> -----	<u>34</u>
<u>Féminicides en Algérie: un bilan alarmant pour l'année 2024</u> -----	<u>36</u>
<u>Féminicides en Algérie : Chiffres effarants... parents et proches fortement impliqués</u> -----	<u>37</u>
<u>Algérie : le Parlement européen vote une résolution pour demander la libération de Boualem Sansal</u> -----	<u>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</u>
<u>Le Wali de Béjaïa interdit sa rencontre : le rcd dénonce « un gangstérisme administratif »</u> -----	<u>40</u>
<u>Mouvement associatif: formation, financement et cadre législatif adapté</u> -----	<u>42</u>
<u>"Le fait d'exprimer des opinions pacifiques devient un crime" : en Algérie, des internautes se font emprisonner pour un hashtag</u> -----	<u>44</u>
<u>Algérie : la poursuite de la criminalisation des défenseurs des droits humains consterne une experte de l'ONU</u> -----	<u>45</u>

Mes vœux aux détenus d'opinion, aux résistants et au reste du monde (El Kadi Ihsane)

Maghreb Émergent (<https://maghrebemergent.net/>) Le 01 janvier 2025



Je suis libre et, aux derniers bilans, en bonne santé. Je vous souhaite le même sort au plus vite, puisque la page de 2024 est tournée.

Mes premiers vœux pour le Nouvel An vont naturellement vers vous, les détenus d'opinion ; marqueur politique de la nouvelle Algérie. Je veux dire à chacun de vous que notre détention, pour être dure et injuste, n'est pas vain. Je peux en témoigner tous les jours depuis deux mois. Elle scande encore derrière les murs le cri des Algériens aspirant à la liberté et à l'État de droit. Ils vous le diront lorsque vous reviendrez parmi eux : merci pour votre abnégation et votre courage, vous avez incarné nos espoirs.

Mes vœux du Nouvel An vont ensuite aux résistants. D'ici et d'ailleurs. Je leur souhaite la force de la persévérance et le bonheur des premières victoires. Comme hier à Damas face à la dictature, demain en Palestine face aux génocidaires et à leurs amis. Les résistants du monde entier nous chuchotent qu'il nous faut poursuivre nos rêves, qu'il faut parfois en payer le prix lorsque l'adversité devient aveugle, et surtout qu'il y a si peu de confort dans nos renoncements.

Que 2025 soit enfin l'année heureuse de la « reconnaissance féconde » de la résistance pacifique des Algériens depuis six ans à la fatalité archaïque de l'État autocratique. Plus rien de grand ne se fait, nulle part, au quart du 21^e siècle, sous le régime de la peur et de la contrainte. Le temps des autocrates volontaristes « bienfaiteurs de leur peuple » s'enlise partout, chaque nouvelle année, dans le bug anachronique. Le moment de la mise à jour démocratique est là. Mon vœu pour 2025 est que tous les Algériens, dans leur sagesse, l'admettent, leurs dirigeants en premiers.

Mes vœux enfin pour nous tous, les citoyens de la planète, sont de veiller, plus que jamais, à perpétuer en ce Nouvel An ce qui fait notre humanité : notre empathie, notre capacité à nous indigner, à être solidaire. Elles peuvent tout changer. Apaiser des souffrances insupportables, ralentir le réchauffement climatique et la dégradation de notre maison, la Terre, faire libérer des embastillés pour leurs idées. J'en ai bénéficié, je le sais.

Un boycott planétaire intégral d'Israël est mon plus grand souhait pour l'année. C'est mon rêve le plus humain pour 2025. Stopper le génocide par la voie civique de la chaîne de solidarité mondiale, à notre portée.

Bonne et heureuse année.

El Kadi Ihsane

Tribunal de Cheraga: Le journaliste Abdelwakil Blamm placé en détention provisoire

Interlignes (<https://inter-lignes.com/>) Le 05 janvier 2025

Le journaliste Abdelwakil Blamm a été placé, ce dimanche 5 janvier 2025, en détention provisoire sur ordonnance du juge d'instruction près le tribunal de Cheraga à Alger. Il est accusé d'appartenance à une « organisation terroriste et diffusion de fausses informations parmi le public, susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et à l'intégrité nationale ». Son arrestation et son placement en garde à vue sans que sa famille ne puisse le contacter pendant plusieurs jours a suscité beaucoup de réactions la toile.



© DR | Le journaliste Abdelwakil Blamm placé détention provisoire

Le parquet de la République près le tribunal de Cheraga a indiqué dans un communiqué rendu public ce dimanche, la mise sous mandat de dépôt du journaliste Abdelwakil Blamm. Selon la même source, le journaliste est accusé d'appartenance à une « organisation terroriste et diffusion de fausses informations parmi le public, susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et à l'intégrité nationale ».

Une enquête a été ouverte par les services de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) sur la base sur d'informations qui lui sont parvenues et selon lesquelles un individu publiait de fausses informations et tendancieuses parmi le public. « Après exploitation du téléphone portable de l'individu en question, il a été établi qu'il avait effectué plusieurs communications et échanges avec certains terroristes se trouvant en dehors du territoire national », souligne le communiqué.

A cet effet, poursuit le communiqué, l'intéressé a été présenté, ce 5 janvier 2025, devant le parquet de la République près le tribunal de Cheraga et après audition il a été placé sous mandat de dépôt par le juge d'instruction du même tribunal. Il est accusé entre autres de « crime de participation à une organisation terroriste en ayant connaissance de ses objectifs et de ses activités », « diffusion de fausses informations parmi le public, susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à l'ordre public et à l'intégrité nationale ».

Il convient de signaler, que le journaliste Abdelwakil Blamm a été arrêté puis relâché une première fois il y a quelques jours avant de se faire interpeler une deuxième fois. Son arrestation et son placement en garde à vue sans que sa famille ne puisse le contacter pendant plusieurs jours a suscité beaucoup de réactions la toile.

Trois avocats à savoir Mustapha Bouchachi, Abdelghani Badi et Said Zahi se sont présentés, hier, samedi 4 janvier 2025, au bureau du Procureur général près la Cour d'Alger pour demander une intervention d'urgence pour signaler un cas de disparition forcée dont fait l'objet le journaliste Abdelwakil Blamm. Les détails liés à la disparition survenue, le 29 décembre 2024 ont été mentionné dans la demande remise au procureur, a indiqué Maitre Bouchachi dans une publication sur page Facebook.

Dihia A.

Algérie: L'activiste Abla Kemari condamnée à trois ans de prison ferme

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 06 Janvier 2025



Une nouvelle condamnation vient frapper le monde militant en Algérie. L'activiste Derama Kemari, connue sous le nom d'“Abla”, a été condamnée ce lundi par le tribunal de première instance de Ouargla à trois ans de prison ferme, assortis d'une amende de 300 000 dinars.

Cette sentence intervient après une période de rebondissements judiciaires. Initialement poursuivie pour des charges criminelles liées à “*l'apologie d'actes terroristes*” selon l'article 87 bis du Code pénal, ces accusations avaient été abandonnées par le juge d'instruction, comme l'avait annoncé son avocate, Maître Fatihat Rouibi. Le dossier avait alors été reclassé en affaire correctionnelle.

L'activiste avait été arrêtée sur son lieu de travail par les services de sécurité et placée en détention provisoire à la prison de Hassi Ben Abdallah. En protestation contre les accusations portées à son encontre, elle avait entamé une grève de la faim. Le 27 octobre, elle avait été auditionnée par le juge d'instruction dans le cadre de l'instruction de son dossier.

La Rédaction

Karim Tabou dénonce des dérives judiciaires et exprime son soutien à M.Toufik Belala

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 06 Janvier 2025



Dans une déclaration publiée ce 6 janvier 2025, le militant politique Karim Tabou a vivement réagi à ce qu'il qualifie de "dérives judiciaires" survenues lors du procès de l'avocat Me Toufik Belala, tenu le 31 décembre 2024 au tribunal de Boufarik. Tabou exprime son "étonnement" et son "indignation" face à l'utilisation de son nom à deux reprises durant la procédure, dénonçant des atteintes graves à ses droits et une tentative de le discréditer politiquement.

Karim Tabou pointe d'abord l'inclusion de son nom dans l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction, où M.Toufik Belala est présenté comme "ancien avocat de Karim Tabou". Tabou s'interroge : "Est-il légal de définir et de présenter M.Toufik Belala uniquement en fonction de sa relation professionnelle passée avec moi ?" Cette mention, selon lui, semble orientée et vise à influencer le cours de la justice.

Il souligne également une déclaration préoccupante du procureur de la République. Répondant à une question de l'avocat Saïd Zahi sur les motifs de poursuite de M.Belala, le procureur aurait affirmé que "Karim Tabou est classé comme terroriste". Tabou dénonce fermement cette accusation et questionne la légitimité du procureur à émettre de telles qualifications, qu'il considère comme arbitraires et infondées.

Face à ces éléments, Karim Tabou pose plusieurs questions au public :

- "Cette mention dans le rapport des forces de sécurité vise-t-elle à intimider et dissuader son engagement politique ?"
- "Cherche-t-on à manipuler les décisions judiciaires à travers des rapports orientés ?"

- "Prépare-t-on un dossier monté de toutes pièces contre lui, en l'accusant de terrorisme conformément à l'article 87 bis du code pénal ?"

Tabou considère ces agissements comme une atteinte directe à ses droits fondamentaux, à sa liberté d'expression, et une tentative de nuire à son image et à celle de sa famille.

Malgré ces "harcèlements", Karim Tabou réaffirme sa détermination à poursuivre son combat politique. Il appelle les acteurs de la société civile et les organisations de défense des droits humains à dénoncer ces "violations graves". Il exprime par ailleurs son soutien inconditionnel à M.Toufik Belala, ainsi qu'à tous les détenus d'opinion.

Enfin, Tabou rend hommage aux avocats qui continuent de défendre les principes de justice et de liberté, malgré les pressions. Il conclut par un vibrant appel à la mobilisation pour garantir la protection des militants politiques et des avocats engagés dans la défense des droits fondamentaux.

Yacine. M

Violences numériques en Algérie: un guide pour briser le silence et reprendre le contrôle

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 06 Janvier 2025



Photo: Réseaux sociaux

La publication aujourd'hui d'un guide pratique de lutte contre la violence numérique marque une avancée significative dans le combat contre ce fléau qui gangrène la société algérienne. Les chiffres révélés sont glaçants : 83% des femmes algériennes ont subi du harcèlement sexuel en ligne, 60% ont été victimes d'insultes, et plus de 40% ont reçu des menaces concernant leurs images intimes.

L'augmentation vertigineuse des signalements officiels auprès de la Gendarmerie Nationale témoigne de l'urgence de la situation : de 296 cas en 2021, le nombre est passé à 556 en 2023, avec une proportion alarmante de victimes mineures. *“Ces statistiques ne représentent que la partie visible de l'iceberg”*, souligne Amira Merabet, coordinatrice du projet. *“La honte et la peur des représailles maintiennent encore de nombreuses victimes dans le silence.”*

Le guide propose une approche novatrice et complète, s'appuyant sur le cadre juridique existant. La loi n° 09-04 de 2009 sur la prévention des infractions liées aux TIC et la loi n° 18-07 de 2018 sur la protection des données personnelles offrent déjà un arsenal juridique conséquent. Le Code pénal prévoit des sanctions spécifiques pour l'usurpation d'identité, la diffamation et l'atteinte à la vie privée.

L'impact psychologique de ces violences est dévastateur. Les victimes adultes rapportent des troubles anxieux, une diminution drastique de l'estime de soi et un isolement social profond, tandis que les mineures développent des troubles émotionnels et comportementaux qui peuvent affecter durablement leur développement.

Face à ces constats, le guide détaille des mesures de protection concrètes : renforcement de la sécurité numérique avec des mots de passe complexes et l'authentification à deux facteurs, protocoles d'urgence en cas d'attaque, et surtout, conservation méthodique des preuves pour faciliter les poursuites judiciaires.

Pour obtenir de l'aide immédiate, plusieurs associations ont renforcé leur dispositif d'accompagnement. SOS Femmes en détresse à Alger assure une permanence téléphonique 24/7, offrant un premier point de contact crucial. Le Réseau Wassila propose un accompagnement juridique et psychologique complet, tandis que l'Association Djazairouna a développé une expertise spécifique dans le soutien aux victimes de violences numériques. FARD (Femmes Algériennes Revendiquant leurs Droits) met à disposition son expertise juridique, et l'ARPP (Association pour l'aide, la recherche et le perfectionnement en psychologie) propose un accompagnement psychologique adapté aux traumatismes spécifiques liés à ces violences.

Le guide, disponible gratuitement auprès de ces associations et sur leurs plateformes numériques sécurisées, représente une ressource indispensable pour toute personne confrontée à ces violences. En cas d'urgence, le numéro vert national dédié aux violences contre les femmes reste accessible 24h/24.

Cette initiative marque un tournant dans la lutte contre les violences numériques en Algérie, offrant enfin aux victimes les outils nécessaires pour se protéger et faire valoir leurs droits.

Lien vers le Guide:

<https://feminicides-dz.com/initiatives/guide-pour-la-lutte-contre-la-violence-digitale-contre-les-femmes-en-algerie/>

Sophie K.

Algérie: un nouveau projet de loi pour assainir la vie politique et lutter contre le « troc politique »

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 10 Janvier 2025



L'avant projet de loi organique relatif aux partis politiques, tel qu'adopté dans sa version préliminaire, introduit des réformes significatives qui visent à moderniser et à renforcer le paysage politique en Algérie. Ce texte, qui est une réponse aux lacunes du précédent cadre législatif adopté en 2012, met en place des mesures inédites depuis l'instauration de la pluralité partisane après la révision constitutionnelle de 1989.

L'une des mesures phares du projet est la lutte contre ce qu'on appelle le « *troc politique* », phénomène où les élus changent de parti en cours de mandat. Cette pratique, longtemps perçue comme un obstacle à la crédibilité du système politique, est désormais interdite.

Selon l'article 21 du projet, « *tout membre élu à l'Assemblée populaire nationale ou au Conseil de la nation qui change de parti pendant son mandat sera radié définitivement des listes du parti politique qui l'a élu* ». Cette interdiction vise à garantir l'intégrité des élus et à renforcer la confiance du public dans les institutions politiques.

Par ailleurs, le projet met un accent particulier sur le respect des principes démocratiques au sein des partis. Il impose, par exemple, que les responsabilités au sein des partis soient attribuées par le biais d'élections internes.

L'article 37 précise que les mandats des membres des organes exécutifs et délibératifs des partis sont limités à cinq ans, renouvelables une seule fois.

Le projet de loi traite également de la relation entre les partis et d'autres organisations, en interdisant toute forme de lien organique, dépendance ou contrôle entre un parti politique et une organisation non politique comme les syndicats ou les associations. Cette mesure vise à assurer l'indépendance des partis vis-à-vis d'autres structures sociales ou professionnelles.

Une autre innovation majeure du projet concerne les conditions de dissolution d'un parti politique. L'article 87 prévoit que le ministre de l'Intérieur pourra demander la dissolution d'un parti devant la justice s'il ne présente pas de candidats lors de deux élections successives ou s'il viole les principes du droit constitutionnel et des lois en vigueur. Ce mécanisme vise à encourager les partis à participer activement aux élections et à renforcer leur engagement politique.

Le projet stipule également que les partis politiques en conformité doivent adapter leurs statuts en fonction des nouvelles exigences légales dans un délai de six mois après la publication du texte. En cas de non-conformité, ces partis risquent la dissolution par voie judiciaire.

En réduisant les pratiques telles que le «*troc politique* » et en exigeant une plus grande rigueur dans le fonctionnement interne des partis, ce projet de loi pourrait bien marquer une nouvelle étape dans l'évolution de la politique algérienne.

Yacine. M

Prolongation du congé de maternité pour les femmes travaillant avec des enfants en situation de handicap

La radio des sans voix (<https://www.laradiodesansvoix.org/>) – Le 14 Janvier 2025



La ministre de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition féminine, Soraya Mouloudji, a annoncé l'extension de la durée du congé de maternité à 14 semaines consécutives, au-delà de la période légale initiale.

Lors d'une intervention devant la Commission de la santé, des affaires sociales, du travail et de la solidarité nationale au Conseil de la nation, la ministre a précisé que cette mesure concerne les femmes travaillant et contraintes d'interrompre leur activité professionnelle en raison de l'état de santé de leur enfant atteint d'un handicap mental, physique ou d'une maladie grave. Ces femmes peuvent demander ce congé supplémentaire, tout en bénéficiant d'indemnités journalières à hauteur de 100 % de leur salaire journalier.

Mme Mouloudji a également indiqué que ce congé pourrait être prolongé une seconde fois, pour une période supplémentaire allant jusqu'à 24 semaines, en cas de persistance ou d'aggravation des complications liées au handicap ou à la maladie grave de l'enfant. Cela permettra une assistance continue de la mère auprès de son enfant.

Elle a souligné que cette décision, qualifiée de « sage » par le Président de la République, s'inscrit dans une politique sociale visant à renforcer les droits des citoyens et à soutenir les familles confrontées à des défis particuliers.

Cette initiative vise à détecter précocement les handicaps chez les enfants et à leur assurer un suivi médical et une prise en charge adaptés, renforçant ainsi les droits des enfants tout en consolidant le rôle de la femme dans la société algérienne.

La ministre a également rappelé les nombreuses avancées obtenues par les femmes algériennes ces dernières années.

Parmi elles, l'autonomisation politique et économique prévue par la Constitution de 2020, qui encourage une représentation accrue des femmes dans les institutions élues, l'égalité des sexes sur le marché du travail, avec une promotion de l'accès des femmes à des postes de responsabilité, les dispositifs de soutien entrepreneurial, accessibles à toutes les femmes, y compris celles au foyer,

dans les différentes régions du pays, et des avantages sociaux spécifiques, comme la possibilité de prendre leur retraite dès 55 ans (sur demande) au lieu de 60 ans.

De plus, les femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins neuf ans bénéficient d'une réduction d'un an de l'âge de la retraite par enfant, dans une limite de trois ans. Elles conservent également leur poste, leur droit à la promotion et l'ensemble des avantages sociaux et professionnels après leur congé de maternité.

Tania Aksel

Me Aït Zaï, à propos du prolongement du congé de maternité : «Une mesure très attendue»

El Moudjahid (<https://www.elmoudjahid.dz/>) 14-01-2025



Un acquis de plus dans la promotion des droits des femmes en Algérie. La décision tant attendue d'allonger le congé de maternité vient d'être approuvée, marquant une avancée notable au profit des femmes travailleuses du pays.

Cette mesure, tant attendue par les mères salariées, marque un pas décisif vers l'égalité des chances dans le monde du travail. L'application de cette réforme, prévue pour 2025, viendra ainsi couronner les efforts de l'État en matière de droits sociaux et d'égalité des genres, en offrant aux femmes un soutien accru pour leurs responsabilités professionnelles et familiales. Contactée à ce sujet, Me Nadia Aït Zaï, avocate et militante des droits des femmes, a salué cette décision qu'elle a qualifiée de progrès significatif dans la consolidation des droits des femmes en Algérie.

«C'est une très bonne décision», a-t-elle affirmé, expliquant que cette mesure allait offrir un répit essentiel aux mères, particulièrement à celles qui peinent à récupérer après les 14 semaines initialement prévues. Selon elle, le prolongement du congé de maternité offrira aux mères suffisamment de temps pour prendre soin de leur enfant et organiser leur retour au travail de manière plus sereine. Maître Aït Zaï a souligné que cette décision répond à une demande formulée depuis plusieurs années par les militantes des droits des femmes. Me Aït Zaï a, ensuite, évoqué d'autres propositions liées à l'amélioration des conditions des femmes travailleuses. «Nous avions formulé une série de recommandations à travers la charte des femmes travailleuses, en collaboration avec le ministère de la Solidarité nationale, pour mieux répondre aux défis rencontrés», a-t-elle indiqué. Parmi ces suggestions, elle a rappelé l'importance du rapprochement du lieu de travail du domicile, l'amélioration des conditions de transport, ainsi que la promotion des femmes à des postes décisionnels. L'avocate a également salué les avancées concrètes réalisées ces dernières années en matière de promotion des droits des femmes en Algérie. «Ce sont des avancées importantes, mais il reste encore à faire pour alléger les contraintes des

femmes dans le monde professionnel», a-t-elle ajouté. Elle a précisé que ces initiatives, bien qu’indispensables, devraient être accompagnées de mesures supplémentaires visant à faciliter «davantage» l’intégration des femmes dans l’entreprise et à soutenir leur progression professionnelle. Elle a terminé en exprimant sa satisfaction quant à l’attention accordée par les pouvoirs publics aux préoccupations des femmes travailleuses. «Il est clair que les autorités sont désormais à l’écoute des difficultés rencontrées par les mères actives et qu’elles sont prêtes à prendre des mesures concrètes pour répondre à leur situation», a-t-elle affirmé avec conviction.

Kamélia Hadjib

Me Toufik Belala condamné à 6 mois de prison ferme

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 14 janvier 2025



Me Belala victime d'une justice aux ordres

Le tribunal de Boufarik a condamné l'avocat, Me Toufik Belala à six mois de prison ferme, en raison de ses publications sur les réseaux sociaux.

Cette décision intervient après le procès d'il y a deux semaines, au cours duquel le parquet a requis à son encontre une peine d'emprisonnement ferme, tandis que sa défense, composée d'un grand nombre d'avocats, a exigé son acquittement et le retrait du dossier.

Me Belala a été accusé de publication de « fausses nouvelles susceptibles de nuire à la sécurité publique », sur la base de l'article 196 du code pénal, selon la défense.

L'avocat devrait faire appel dans les délais légaux, étant donné qu'il est toujours en liberté et qu'il pourra obtenir son acquittement lors de son procès devant le Cour de Blida.

Après l'enquête préliminaire de la Gendarmerie nationale, le prévenu a été déféré devant le parquet du tribunal de Boufarik

« L'enquête préliminaire contre le professeur Belala s'est concentrée sur ses publications sur Facebook, c'est-à-dire sur sa liberté d'opinion et ses positions juridiques politiques et constitutionnelles sur ce qui se passe dans le pays, et il a ensuite été libéré », selon l'organisation de défense des droits humains Shuaa.

Les avocats et les militants ont exprimé leur solidarité avec Me Toufik Belala, en faisant circuler une déclaration sur leurs réseaux sociaux, dans laquelle ils ont souligné que le téléphone de l'avocat est celui qu'il utilise dans son travail et contient la correspondance entre lui et les justiciables, déplorant, de ce fait, le viol de la confidentialité des correspondances professionnelles, protégées par la loi, notamment la Constitution algérienne.

L'avocat Toufik Belala s'est investi dans la défense des détenus d'opinion et des droits de l'homme. Il est connu pour avoir défendu l'opposant politique Karim Tabbou lors des procès qui ont été intentés contre ce dernier. Il organisait des conférences de presse pour présenter les dossiers en vue desquels est poursuivi l'homme politique. Il lui arrivait de mettre en exergue les réserves

exprimées par la défense concernant le traitement qui est réservé à son client Karim Tabbou par la justice.

Il y a quelques jours, Karim Tabbou a publié un communiqué sur Facebook où il s'est dit surpris que son nom soit évoqué lors du procès de l'avocat Toufik Belala qui s'est déroulé le 31 décembre 2024, au tribunal de Boufarik.

Cette condamnation est une énième peleté jetée sur le cercueil d'une justice qui a renoncé depuis plusieurs années à son indépendance. Symptomatique de l'absence de l'Etat de droit, elle est également un très mauvais signal aux avocats défenseurs des prisonniers d'opinion. A ce titre, il y a lieu de rappeler, selon Zaki Hennache qui documente les violations des droits humains, il y a eu 37 arrestations suite au mot d'ordre #Je ne suis pas satisfait qui a ébranlé le régime. Parmi ces personnes arrêtées, 21 personnes ont été mises sous mandat de dépôt et quatre placées sous contrôle judiciaire. Résultat, il y a près de 240 détenus d'opinion dans les prisons algériennes.

La rédaction

Congé maternité: l'association « Houria » salue la décision et plaide pour son élargissement à toutes les femmes

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 15 Janvier 2025



L'Association Houria pour la Femme Algérienne a salué avec enthousiasme la décision prise par le Président de la République lors du Conseil des ministres tenu le 13 janvier 2025. Ce décret, qui prolonge la période de congé maternité de 14 semaines supplémentaires pour les femmes ayant un nouveau-né souffrant d'un handicap mental, congénital ou d'une maladie grave, marque une avancée majeure dans la protection des droits des femmes et des familles en Algérie.

Ce prolongement, destiné aux femmes actives contraintes d'interrompre leur travail en raison de la santé de leur enfant, reflète une prise en compte significative des besoins familiaux.

L'Association Houria considère cette mesure comme une étape importante vers un meilleur équilibre entre les responsabilités professionnelles et familiales des femmes, contribuant à renforcer la stabilité et le bien-être au sein des foyers algériens.

Forte de ses nombreuses recommandations issues de colloques et séminaires scientifiques, l'Association Houria a toujours plaidé pour des politiques qui soutiennent les femmes dans leur rôle de piliers de la société algérienne.

L'association appelle aujourd'hui à l'élargissement de cette mesure à toutes les travailleuses, sans conditions spécifiques, pour garantir l'équité sociale, ainsi qu'au renforcement des politiques sociales en faveur des femmes et des familles, afin de construire une société équilibrée et stable.

À travers cette initiative présidentielle, l'Algérie s'engage envers les droits des femmes, notamment en facilitant leur intégration sociale et professionnelle tout en respectant leur rôle familial. L'Association Houria se dit prête à continuer son combat pour la défense de ces droits et pour la consolidation d'un tissu social plus solidaire.

Cette décision vient s'ajouter à la série de mesures prises par la ministre de la Solidarité, Soraya Mouloudji, qui a récemment annoncé des initiatives visant à renforcer les droits des familles et des femmes en Algérie.

Tania Aksel

Algérie: les églises protestantes fermées, la liberté de culte en péril

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 16 Janvier 2025



L'ONG “Portes Ouvertes” a publié ce mercredi son Index Mondial 2025, mettant en lumière une situation alarmante pour les chrétiens protestants en Algérie. Ce constat marque un tournant dramatique dans la liberté de culte dans le pays.

“En mai dernier, quatre églises protestantes évangéliques demeuraient encore ouvertes. Aujourd’hui, elles ont toutes été fermées par les autorités algériennes”, dénonce l’ONG, qui affirme que “ces lieux de culte, principalement fréquentés par des Algériens convertis au christianisme, étaient déjà sous pression depuis plusieurs années”.

L'ONG de défense des droits humains, dénonce *“une répression accrue contre les chrétiens convertis”*. Selon elle, *“les autorités ne tolèrent plus les pratiques religieuses chrétiennes en dehors de lieux officiellement agréés, et les autorisations sont rarement délivrées.”*

Le rapport de l'ONG met en avant des exemples concrets de cette répression. Le 2 mai dernier, la Cour d'appel de Tizi Ouzou a condamné le Pasteur Youssef Ourahmane, vice-président de l'Église Protestante d'Algérie, à une peine d'un an de prison ferme. Son crime, avoir célébré un culte dans un lieu non autorisé, une chapelle pourtant fermée par les autorités.

L'affaire du pasteur Ourahmane reflète une application rigoureuse de l'ordonnance 06-03, en vigueur depuis 2006. Cette loi interdit tout culte non musulman en dehors de bâtiments expressément agréés et criminalise toute tentative de conversion ou d'atteinte à la foi musulmane.

Si les diocèses catholiques en Algérie bénéficient toujours d'une certaine liberté de culte, les protestants, eux, sont confrontés à une répression systématique. Selon les estimations, le pays compte environ 60 000 chrétiens évangéliques et 42 900 pentecôtistes. Désormais, ces convertis sont contraints de pratiquer leur foi dans la clandestinité.

Le rapport de “Portes Ouvertes” souligne qu'environ 20 chrétiens convertis sont actuellement poursuivis en justice pour leur foi. Pour l'ONG, il s'agit de *“la fin d'une exception”* en Afrique du Nord, l'Algérie ayant été longtemps considérée comme un pays où les chrétiens pouvaient pratiquer leur culte relativement librement.

Au niveau mondial, l'ONG souligne une hausse inquiétante de la persécution des chrétiens. En une décennie, le nombre de chrétiens persécutés est passé de 215 millions à plus de 380 millions. Un chrétien sur sept subit aujourd'hui une forme de persécution.

L'Algérie illustre cette tendance, devenant un pays où la liberté de culte pour les protestants est quasiment inexistante.

« *C'est un recul dramatique pour les droits fondamentaux* », a conclu l'ONG Portes Ouvertes lors d'un point presse.

L'ONG appelle la communauté internationale à prendre conscience de la gravité de la situation en Algérie et à défendre les droits des minorités religieuses. La fermeture des 47 églises protestantes marque une étape supplémentaire dans la restriction des libertés en Algérie, et le silence pourrait renforcer cette tendance.

Nadia. B

Le tribunal de Chéraga refuse la liberté provisoire à Abdelwakil Blam

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 18 janvier 2025



Arrêté par des hommes de la sécurité intérieure, Abdelwakil Blam a disparu

La Chambre d'accusation de la Cour d'Alger a confirmé la décision du juge d'instruction du tribunal de Chéraga relative à la détention provisoire du journaliste et militant Abdelwakil Blam.

La décision de la chambre d'accusation a été rendue, mercredi 15 janvier, a annoncé l'avocat Saïd Zahi sur sa page Facebook. Ce qui signifie, précise l'avocat, que le prévenu, Abdelwakil Blam ne bénéficiera pas d'une remise en liberté jusqu'à la tenue de son procès comme réclamée par sa défense.

À la fin du mois dernier, les services de sécurité avaient arrêté le journaliste devant son domicile à Chéraga (Alger). Sa femme est restée plusieurs jours dans l'ignorance de ce qui est arrivé à son mari. Aucune inbstitution n'a été capable de lui dire où Abdelwakil Blam était détenu.

Inquiète pour son absence prolongée, elle déposera plainte pour disparition. Quelques jours après, le parquet de la République près le tribunal de Chéraga se réveillait en publiant un communiqué dans lequel il déclarait avoir ordonné l'ouverture d'une enquête préliminaire sur cette affaire.

La procédure a révélé qu'après avoir exploité le téléphone portable de l'accusé, « celui-ci a établi plusieurs contacts et correspondances avec des terroristes situés en dehors du territoire national ».

Après son audition par le procureur de la République puis par le juge d'instruction du tribunal de Chéraga, de lourdes accusations ont été retenues contre le journaliste activiste.

Il sera poursuivi pour plusieurs délits : participation à une organisation terroriste (article 87 bis du Code pénal), diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à l'ordre publics (article 196 bis) et atteinte à l'intégrité de l'unité nationale (article 79).

Activiste connu pendant les manifestations populaires du Hirak/Tanekra du printemps 2019, Abdelwakil Blam figure aussi parmi les initiateurs du mouvement Barakat qui s'est opposé à la candidature de l'ancien président Abdelaziz Bouteflika et dont il a été l'un des fondateurs.

En Algérie, près de 240 prisonniers d'opinion croupissent dans les prisons. Un nombre indéterminé d'Algériens est placé sous interdiction de quitter le territoire national, dont de hauts responsables, d'anciens détenus d'opinion, des hommes politiques, des journalistes...

La rédaction

Genève: Congrès mondial sur les disparitions forcées

La radio des sans voix (<https://www.laradiodesansvoix.org/>) – Le 17 Janvier 2025



Genève: le Congrès mondial sur les disparitions forcées est co-organisé par la CEDI, le Comité des disparitions forcées des Nations Unies, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, le 15 et 16 janvier en cours.

Plusieurs ONG, Collectifs et associations ont été mobilisées pour dénoncer la disparition forcée et réclamer vérité et justices sur le sors des disparus.

« Le Collectif des familles de disparus en Algérie » a été représenté par sa présidente, Mme Nassera Dutour.

« Le collectif des veuves mauritanienes », dont les maris ont été exécutés sans procès par le régime de Maaouya Ould Taya, a manifesté dans la salle où a été tenu le Congrès mondial sur les disparitions forcées, lors d'un discours du représentant du régime Mauritanien.

Sur les 95 journalistes sans nouvelles à ce jour, 43 sont victimes de disparition forcée, 45 % du fait des États, a dénoncé par la même occasion l'ONG, Reporters sans frontières (RSF).

« *La liberté de la presse est menacée par les autorités publiques, celles-là mêmes qui devraient en être les garantes. Les États sont responsables de plus de 45 % des disparitions de journalistes à travers le monde.* » Ce constat, établi par RSF, est alarmant.

Selon le droit international, ce type de disparition se caractérise par la privation de liberté par une autorité officielle, conjuguée au refus de reconnaître cette privation ou de révéler le sort de la personne concernée et sa localisation.

Pour prévenir et éradiquer cette horrible violation des droits humains, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (la Convention) a été adoptée en 2006 grâce aux efforts conjoints inlassables des États, des associations de victimes, des organisations non gouvernementales de défense des droits humains et des experts.

En 15 ans, le nombre d'Etats parties a augmenté de 20 à 76. Cependant, la ratification et la mise en œuvre universelles de la Convention sont loin d'être atteintes et la disparition forcée est loin d'être éradiquée.

Il est temps d'unir nos forces et d'intensifier les efforts dans la lutte contre les disparitions forcées à l'échelle globale.

Près de 20 ans après l'adoption de la Convention, le Congrès mondial se veut le lieu d'engagements concrets et ambitieux pour parvenir à l'éradication de la disparition forcée partout dans le monde, en plaçant les voix et les droits des victimes au centre de la stratégie.

La rédaction

Human Rights Watch dresse un bilan sévère des violations des droits humains en Algérie

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 18 janvier 2025



Ryad Kramdi (AFP)

Depuis la fin des manifestations du Hirak, le régime réprime impitoyablement toute voix dissidente.

Dans la 35e édition de son Rapport mondial, Human Rights Watch analyse les pratiques relatives aux droits humains dans près de 100 pays. Dans une grande partie du monde, écrit la directrice exécutive Tirana Hassan dans son essai introductif, les gouvernements ont réprimé, arrêté et emprisonné à tort des opposants politiques, des activistes et des journalistes. L'Algérie est en haut de l'affiche.

L'Algérie a été sévèrement mise en cause

C'est un truisme que de dire qu'il n'y a plus aucune liberté en Algérie. Le rapport de Human Right Watch le rappelle aussi. Les autorités algériennes ont continué d'écraser la dissidence et de verrouiller l'espace civique en réprimant les voix critiques et en restreignant les libertés d'expression, de la presse, d'association, de réunion et de mouvement.

Le président Abdelmadjid Tebboune a été « réélu » à la faveur d'un scrutin frauduleux pour un second mandat en septembre dans un climat de répression et de musellement des médias, et en l'absence d'un véritable débat politique.

Les autorités continuent de réprimer les voix critiques, notamment dans les médias, en poursuivant en justice des activistes, des journalistes et des avocats pour l'expression pacifique d'opinions.

Les autorités ont durci la législation pénale et continuent de se servir de lois répressives – notamment de leurs dispositions antiterrorisme – contre toute dissidence. La preuve : Il y a près de 240 prisonniers d'opinion en Algérie.

Élection présidentielle

Abdelmadjid Tebboune a été « réélu » -selon la propagande officielle – pour un second mandat avec 84,3 % des voix lors du scrutin du 7 septembre. Pendant la campagne électorale, des dizaines de personnes ont été arrêtées pour leurs déclarations ou activisme pacifique, selon Zakaria Hannache, un défenseur des droits humains qui suit de près la situation. Tebboune avait accédé

pour la première fois à la présidence en décembre 2019, après une élection présidentielle à faible taux de participation qui avait été contestée par les manifestations pacifiques du mouvement Hirak et suivie par les arrestations de dizaines d'activistes. Ici et ailleurs, il est de notoriété publique que c'est l'ancien chef d'Etat-major, Ahmed Gaïd Salah qui l'avait intronisé à la présidence. La présidentielle était de la poudre aux yeux destinée à tromper quelques chancelleries acquises et les derniers crédules.

Liberté d'expression

Les autorités continuent de réprimer la liberté d'expression. Plusieurs dizaines de personnes ont été arrêtées en lien avec l'exercice de leurs droits fondamentaux, dont des activistes, des avocats, des journalistes et des utilisateurs des réseaux sociaux, selon Hannache.

Dans ses nombreux rapports trimestriels de 2024, l'ONG Riposte internationale a aussi rapporté les nombreux cas de violations des libertés.

L'activiste Mohamed Tadjadit a été encore une fois arrêté il y a quelques jours. Sa famille est sans nouvelles de lui. Ce poète et activiste du Hirak a été harcelé par les forces de sécurité et emprisonné plusieurs fois depuis 2019. Il a été arrêté en janvier 2024 et placé en détention pour « apologie du terrorisme » et « utilisation de technologies de la communication pour soutenir des actions et des activités d'organisations terroristes ». Il a été remis en liberté par décret présidentiel le 31 octobre dernier, à l'occasion du 70ème anniversaire du déclenchement de la guerre d'indépendance de l'Algérie.

Le 23 juillet, un tribunal d'Alger l'a condamné, dans une affaire distincte, à six mois de prison pour « publications susceptibles de nuire à l'intérêt national » et « incitation à un attroupement non armé ».

Le 4 juillet, l'artiste franco-algérienne Djamila Bentouis a été condamnée à deux ans de prison assortis d'une amende par un tribunal d'Alger, en lien avec une chanson qu'elle avait composée et dans laquelle elle dénonçait la répression des manifestations du Hirak. Bentouis a subi un interrogatoire à l'aéroport en rentrant en Algérie en février et a été placée en détention le 3 mars.

Elle a été inculpée en vertu de la législation anti-terroriste, puis déclarée coupable d'avoir « porté atteinte à l'intérêt national » dans des vidéos et d'« incitation à un attroupement non armé ». Des experts de l'ONU ont exhorté la Cour d'appel d'Algérie à annuler la peine de prison de Bentouis et à la blanchir de tous les chefs d'accusation. Le 2 octobre, sa peine a été réduite en appel à 18 mois de prison.

Le 6 août, un activiste politique membre du parti suspendu MDS (Mouvement démocratique et social), Yacine Mekireche, a été arrêté et placé en détention pour des publications sur Facebook. Il a été inculpé de « propagation de discours de haine » et « incitation à un attroupement non armé ». Il a été condamné en novembre à six mois de prison.

Liberté de la presse

Les autorités ont continué de réprimer la presse et d'arrêter et emprisonner des journalistes uniquement pour avoir exercé leur métier. Reporters sans frontières a classé l'Algérie 139ème sur 180 pays dans son baromètre de la liberté de la presse pour 2024, trois rangs plus bas qu'en 2023.

En janvier, un tribunal de Constantine a condamné une journaliste indépendante, Fouzia Amrani, à un an de prison – peine ultérieurement réduite à huit mois – pour « outrage à fonctionnaire ».

Le 27 juin, le directeur du site d'information Algeria Scoop, Omar Ferhat, et son rédacteur en chef, Sofiane Ghirous, ont été arrêtés pour la diffusion d'une vidéo critique des autorités et poursuivis pour « propagation d'un discours de haine », selon le Comité national pour la libération des détenus.

Le 13 juin, la Cour d'appel d'Alger a confirmé la dissolution d'Interface Médias, l'agence média créée par le journaliste Ihsane El Kadi, qui a été emprisonné pendant près de deux ans, pour avoir « exploitation d'un service de communication audiovisuelle sans autorisation ». El Kadi Ihsane, Ferhat et Ghirous ont été libérés par décret présidentiel le 31 octobre.

Libertés d'association et de réunion

Les autorités algériennes ont réprimé des rassemblements organisés. Elles ont empêché l'association SOS Disparus, qui représente les familles de milliers de personnes disparues entre 1992 et 2002, d'organiser à Alger deux événements relatifs aux droits humains en février et en mars.

Le 29 juin, les forces de sécurité ont fait irruption dans une librairie de Béjaïa, lors de la présentation d'un livre édité par Koukou éditions, l'empêchant d'avoir lieu. Le livre n'avait pas été interdit mais les autorités ont quand même ordonné la fermeture de la librairie, affirmant que l'événement était interdit. Elles ont arrêté tous les participants, dont l'autrice, son éditeur et le libraire, avant de les remettre en liberté quelques heures plus tard, selon l'éditeur.

Le 10 juillet, un avocat et défenseur des droits humains, Sofiane Ouali, a été arrêté après avoir organisé un sit-in devant le tribunal de Béjaïa pour protester contre la détention arbitraire de sa cliente, l'activiste politique Mira Moknache. Me Ouali a été mis en liberté provisoire le 18 juillet mais il fait l'objet de poursuites au pénal basées sur des chefs d'accusation relatifs au terrorisme. Quant à l'universitaire Mira Mokhnache, elle a été placée en détention provisoire.

Le 20 août, les forces de sécurité ont empêché de nombreuses personnes qui s'étaient rendues au village d'Ifri Ouzellaguen pour la commémoration d'un épisode historique de la guerre d'indépendance algérienne d'accéder au site. Elles ont arrêté plusieurs personnes, dont des activistes du parti politique Rassemblement pour la culture et la démocratie, selon une avocate.

En mai, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a présenté son rapport à la suite d'une visite en Algérie en 2023, dans lequel il documentait « la répression et l'intimidation de personnes et d'associations qui sont des critiques du gouvernement ». Il a appelé les autorités à respecter les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ; à lever les interdictions de voyager imposées à certains acteurs de la société civile ; à abandonner les poursuites engagées contre des personnes ayant exercé leur droit aux libertés de réunion pacifique, d'association ou d'expression ; et à supprimer du code pénal l'article 87 bis sur la lutte contre le terrorisme, qui est utilisé « de manière inappropriée » contre des défenseurs des droits humains, des activistes et des journalistes.

Liberté de mouvement et interdictions de voyager

Depuis 2022, les autorités algériennes ont intensifié leur recours à des interdictions de voyager arbitraires pour étouffer la dissidence. Quoique ces interdictions soient souvent ordonnées par un procureur de la République, leurs durées de validité ne sont presque jamais appliquées, ce qui les rend presque permanentes.

En avril, le journaliste Mustapha Bendjama, emprisonné pour des motifs politiques de février 2023 à avril 2024, a été arbitrairement empêché de se rendre en Tunisie.

Dans un autre cas de restriction de la liberté de mouvement, le journaliste algérien Farid Alilat a été arbitrairement empêché d'entrer en Algérie en avril. Il a affirmé avoir été retenu plusieurs heures et soumis à un interrogatoire par les services de sécurité à l'aéroport d'Alger avant d'être renvoyé en France, où il réside. Le ministre de la Communication, Mohamed Laagab, a déclaré qu'Alilat avait été interdit d'entrée parce que le média pour lequel il travaille avait pris « des positions inamicales » envers l'Algérie.

Lois abusives

De nouveaux amendements au code pénal promulgués le 6 mai ont renforcé le caractère répressif de la législation existante. Ces nouvelles dispositions criminalisent des actes à la définition vague, comme « divulguer des informations jugées sensibles pour la sécurité nationale, la défense ou l'économie », « porter atteinte à l'image des services de sécurité » ou « tout acte de nature à décourager l'investissement ».

Les autorités, qui ont élargi une définition déjà très large du terrorisme en juin 2021 et établi une liste d'entités et d'individus « terroristes », ont accru depuis lors leurs recours à des chefs d'inculpation relatifs au terrorisme pour étouffer la dissidence pacifique. Le 16 novembre, les forces de sécurité ont arrêté l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal à l'aéroport d'Alger. Par la suite, les autorités l'ont poursuivi sur la base d'accusations liées au terrorisme.

Une nouvelle loi sur l'industrie cinématographique est entrée en vigueur le 29 avril, renforçant encore le contrôle des autorités sur la production de films et instaurant une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans pour quiconque financerait ou travaillerait à la production de films qui ne se conformeraient pas à des critères vagues comme « les valeurs et constantes nationales », « la souveraineté nationale », « l'unité nationale » ou « les intérêts suprêmes de la nation ».

Droits des migrants

Les autorités algériennes ont continué d'expulser arbitrairement et collectivement des migrants de diverses nationalités africaines, dont des femmes et des enfants, en les abandonnant dans des conditions dangereuses dans le désert à la frontière avec le Niger, souvent sans examen des cas individuels et en l'absence de procédures régulières, et en leur infligeant en outre de mauvais traitements. Entre janvier et août, l'Algérie a expulsé près de 20 000 personnes vers le Niger. Au moins huit personnes auraient péri à la suite de ces expulsions.

Samia Naït Iqbal

Fethi Ghares condamné à un an de prison ferme

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 18 janvier 2025



Mme Chaballah, Me Sadat et Fethi Ghares

Le tribunal de Bab El Oued (cour d'Alger) a condamné ce dimanche Fethi Ghares, coordonnateur national du parti MDS (suspendu par décision de justice) à une peine de un an de prison ferme et 200 000 dinars d'amende, annonce Me Fetta Sadat.

En outre, Fethi Ghares est condamné sur le plan civil à faire valoir à l'agent judiciaire du trésor (AJT) la somme de 100 000 DA à titre de réparation et un dinar symbolique à faire valoir au président de la république à titre de réparation, ajoute Me Sadat. Le tribunal de Baïnem avait requis 3 ans de prison le 5 janvier.

La justice algérienne vient donc de condamner pour la énième fois un homme politique dont le seul tort est de s'exprimer.

Mme Cheballah Messaouda, militante, membre du bureau national du parti MDS et épouse de Fethi Ghares, est condamnée à une peine de 6 mois de prison avec sursis et 100 000 dinars d'amende ferme.

Au civil, Mme Cheballah est condamnée à faire valoir à l'agent judiciaire du trésor (AJT) la somme de 100 000 DA à titre de réparation, précise la même source.

Le tribunal a, en outre, ordonné la confiscation de deux téléphones portables des époux. Fethi Ghares a déjà eu à affronter l'arbitraire de la justice aux ordres par le passé. Il a déjà été condamné à la prison ferme.

Depuis le printemps 2020, les autorités algériennes ont verrouillé hermétiquement tous les espaces d'expression. Les arrestations de militants pacifiques se sont multipliées. Ce même jour, Merzoug Touati, blogueur et activiste pacifique est condamné à 2 ans de prison ferme et à 500 000 dinars d'amende.

L'Algérie est désormais un cimetière des libertés. Près de 240 détenus d'opinion croupissent dans les prisons au mépris de ce qui peut être un Etat de droit. Un fossé incommensurable sépare ceux qui sont aux affaires et le pays profond.

La rédaction

La maison d'édition Frantz Fanon mise sous scellés

Maghreb Émergent (<https://maghrebemergent.net/>) Le 20 Janvier 2025



La maison d'édition Frantz Fanon, dirigée par le journaliste Amar Inegrachen, a été mise sous scellés par les services de la wilaya de Boumerdès, a indiqué l'éditeur sur sa page Facebook.

Selon un article de presse partagé sur la page officielle des éditions Frantz Fanon, la fermeture est prévue pour une période de six mois. « C'est un scellé de la wilaya apposé sur la porte depuis le 14 janvier 2025 », indique la même source.

Les autorités ayant sanctionné la maison d'édition expliquent que cela fait suite à l'« édition d'un livre dont le contenu porte atteinte à la sécurité et à l'ordre public ainsi qu'à l'identité nationale et colporte un discours de haine ». Il s'agit du livre de Hédia Bensahli, L'Algérie juive – L'autre moi que je connais si peu.

Le responsable de cette maison d'édition est déjà « mis sous contrôle judiciaire pour les mêmes motifs ». Le mois d'octobre dernier, des informations avaient indiqué que l'éditeur avait été placé en garde à vue suite à la publication du même livre.

À rappeler que les éditions Frantz Fanon ont été exclues du Salon du livre SILA 2024 dans un contexte où la répression cible la culture en Algérie. La librairie Chikh a été fermée le 9 décembre 2024 par la police à Tizi Ouzou. Selon son propriétaire, Omar Chikh, la fermeture a été officiellement motivée par l'absence de la mention « ventes dédicaces » sur son registre de commerce. Toutefois, des professionnels du secteur avaient affirmé que cette exigence est « inexistante au CNRC et jamais demandée ailleurs en Algérie ».

Par ailleurs, KOUKOU Éditions avait été exclue du Salon du livre Djurdjura en décembre 2024. Le directeur de cette maison d'édition, Arezki Aït-Larbi, avait dénoncé « une violation flagrante des lois de la République » et avait qualifié l'événement de « salon de la censure et de la normalisation des esprits ».

Le RCD alerte sur le projet de loi organique « menaçant les libertés politiques »

Maghreb Émergent (<https://maghrebemergent.net/>) Le 20 Janvier 2025



Le Rassemblement pour la culture et la démocratie (RCD) alerte sur les nouveaux projets de loi visant, selon lui, à restreindre l'autonomie des assemblées élues, des partis politiques et des associations. Le parti estime que ces acteurs risquent de devenir de simples instruments sous le contrôle direct de l'administration, menaçant ainsi la vie démocratique et l'espace public.

Dans un communiqué publié dimanche à l'issue de la réunion du Conseil national du RCD, ce dernier a indiqué qu'après « la criminalisation de l'action politique à travers des réformes judiciaires, notamment l'article 87 bis, de nouvelles restrictions visent les assemblées élues, les partis politiques et les associations ».

D'après le parti, « si ces projets de lois sont adoptés en l'état, les élus APC et APW deviendront de simples fonctionnaires sous la coupe des walis et les partis politiques subiront le parcours du combattant, surtout avec la fermeture quasi-générale des espaces d'organisation et des médias, pour obtenir leur conformité et, en définitive, constituer des agences de renseignements auprès du ministère de l'Intérieur ».

Des observateurs ont déjà dénoncé le projet de loi organique en attente d'examen par le Parlement. Ce projet de loi prévoit deux mandats seulement pour les organes exécutifs et délibérants d'un parti. Il empêche également les partis d'héberger une autre organisation pour une réunion. Pire encore, le ministère de l'Intérieur peut demander la dissolution d'une formation politique en cas de non-participation à deux élections consécutives.

Le poète Mohamed Tadjadit condamné à 5 ans de prison

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 20 janvier 2025



Mohamed Tadjadit

Une peine de 5 ans de prison ferme vient d'être infligée à Mohamed Tadjadit par le juge du tribunal de Rouiba.

Après avoir été enlevé le 16 janvier par des agents de sécurité en civil, pour des accusations liées à son implication dans la campagne dite du hashtag (je ne suis pas satisfait), Mohamed Tadjadit a été placé en garde à vue au commissariat central.

Il a été présenté ce lundi au procureur de la république près le tribunal de Rouiba. Celui-ci a ordonné sa comparution immédiate devant la section pénale de ce tribunal, rapporte Me Fetta Sadat.

Lors du procès, le représentant du ministère public a requis à son encontre une peine de 10 ans de prison ferme, ajoute la même source. Quel crime donc a commis ce jeune poète dissident pour mériter un si inqualifiable verdict. La justice s'enfonce chaque jour un peu plus dans l'arbitraire le plus vile. Dans des procès honteux.

L'année dernière, à la même période Mohamed Tadjadit était encore placé sous mandat de dépôt.

Né le 9 janvier 1994 dans le quartier populaire de Bab El Oued, Mohamed Tadjadit n'est pas n'importe qui. Il l'héritier d'une famille de martyrs de la révolution. Originaire du village Ihnouchene près d'Azeffoun (Kabylie maritime), une contrée d'artistes de feu et de grands hommes. Il s'est illustré, pendant les manifestations populaires, avec ses poèmes qu'il déclamait en hommage à la lutte dissidente. Ce qui fait manifestement frémir les tenants du pouvoir.

Ainsi donc, l'année 2025 commence avec les rafles et les condamnations de jeunes Algériens. Comme 240 prisonniers d'opinion ne suffisaient pas à Tebboune et ses laquais, il fallait poursuivre la traque et l'embastillement des dissidents. Ces arrestations arbitraires ne sont que l'expression d'un pouvoir qui a peur même de son ombre.

Un pouvoir, en dépit de ses « muscles », s'est affolé suite à la diffusion d'un simple hashtag ne peut construire l'avenir ni en avoir. En même temps, Tebboune pourra toujours continuer ses rounds de dialogues avec ses soutiens. On n'est jamais mieux qu'entre soi.

Sofiane Ayache

Algérie: Prison ferme pour deux activistes du mouvement #Manich_Radi

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 21 Janvier 2025



Le tribunal de Béjaïa a prononcé ce mardi 21 janvier une peine de 18 mois de prison ferme assortie d'une amende de 100 000 dinars à l'encontre de Soheib Dabbaghi et Mehdi Baaziz, deux militants du mouvement de contestation #Manich_Radi. Cette condamnation intervient une semaine après leur procès, lors duquel le procureur avait requis une peine de 5 ans de prison ferme et 500 000 dinars d'amende.

La sentence s'inscrit dans une vague de répression plus large visant les participants à ce mouvement de protestation sur les réseaux sociaux. Selon un décompte récent, la campagne d'arrestations liée au hashtag “ #Manich_Radi (Je ne suis pas satisfait)” a déjà conduit à l'interpellation de 37 citoyens. Parmi eux, 21 personnes ont été placées en détention provisoire comme prisonniers d'opinion, tandis que 4 autres font l'objet d'un contrôle judiciaire.

Cette condamnation, bien qu'inférieure aux réquisitions du parquet, témoigne d'un durcissement à l'égard des voix contestataires s'exprimant sur les réseaux sociaux. Le mouvement #Manich_Radi est devenu le symbole d'une nouvelle forme de mobilisation citoyenne, utilisant les plateformes numériques pour exprimer un mécontentement social croissant.

La Rédaction

FFS : Le verrouillage politico-médiatique au centre de la rencontre avec le président Tebboune

Maghreb Émergent (<https://maghrebemergent.net/>) Le 21 Janvier 2025



Le premier secrétaire du Front des forces socialistes (FFS), Youcef Aouchiche, a fait état, ce lundi, au Président Abdelmadjid Tebboune, des préoccupations de son parti concernant le verrouillage politico-médiatique.

Dans une déclaration au terme d'une rencontre avec le Chef de l'Etat, le FFS a assuré avoir plaidé, entre autres, pour la réhabilitation de la politique et l'instauration d'une vie politique et médiatique pluraliste.

Se disant « préoccupé » par la fermeture des espaces de libertés, le FFS a plaidé pour « réhabiliter la politique et les outils de l'action politique, relancer le débat national et démocratique, et instaurer une vie politique et médiatique pluraliste, en renforçant le rôle des partis politiques en tant qu'instruments de gouvernance, ainsi que celui des médias et des organisations intermédiaires ». Ceux-ci, compte tenu de la situation géopolitique et des défis qui se posent aux pays, constituent « une garantie pour une stabilité politique durable visant à renforcer le lien entre les citoyens et les institutions ».

Autre plaidoyer pour restaurer la confiance largement érodée entre les citoyens et les gouvernants : la consécration d'une véritable justice indépendante dont de nombreux opposants et autres acteurs de la société civile n'hésitent pas à dénoncer l'instrumentalisation, comme en témoignent ces centaines d'activistes et de citoyens envoyés dans les geôles sur la base de dossiers vides.

« Le respect de l'État de droit et de l'indépendance de la justice, la primauté de la loi et la vigilance quant à son application dans l'exercice du pouvoir et des responsabilités, ainsi que la fin de l'impunité, ce qui permettra de renforcer le lien de confiance entre les citoyens et les institutions, et de lutter efficacement contre la bureaucratie et la corruption », soutient le FFS.

Et comme d'autres partis avant lui, il n'a pas manqué d'exprimer ses appréhensions concernant le projet de Loi sur les partis et sur le nouveau code communal et code de wilaya, objets d'examens

actuellement au niveau des parlementaires. « Dans un autre contexte, nous avons exprimé à Monsieur le Président notre inquiétude quant au contenu des projets de lois régissant la vie publique, notamment ceux relatifs aux lois sur la commune et la wilaya, la loi sur les partis politiques et la loi sur les associations », indique le communiqué.

« Nous avons souligné que leurs versions initiales ne font que renforcer la domination de l'administration et imposer une tutelle sur la société politique. Nous avons exprimé notre profond espoir que leur version finale puisse corriger toutes les insuffisances relevées à cet égard, aboutissant à des textes à la hauteur des aspirations démocratiques et consacrant véritablement le pluralisme politique », a souhaité le FFS.

Youcef Aouchiche est le quatrième responsable politique à être reçu par Abdelmadjid Tebboune après le président du MSP, le secrétaire général du RND et le président du parti du peuple.

Féminicides en Algérie: un bilan alarmant pour l'année 2024

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 22 Janvier 2025



Photo d'illustration: Associations de défenses des droits des femmes

En 2024, l'Algérie a enregistré 48 féminicides, portant à 315 le nombre total de femmes assassinées depuis 2019, selon un rapport publié par le collectif Féminicides DZ. Ces chiffres démontrent une réalité tragique et persistante, malgré les appels répétés à une meilleure protection des femmes dans le pays.

Depuis cinq ans, les cas de féminicides continuent de choquer : en 2019, on a dénombré 74 victimes, suivies de 56 victimes en 2020, 57 en 2021, 41 en 2022, 39 en 2023, et 48 en 2024.

Les statistiques de cette année montrent une recrudescence, avec des crimes principalement perpétrés par des conjoints ou ex-conjoints (42,6 %) et des membres de la famille (27,7 %).

Près de 90 % des féminicides recensés en 2024 ont eu lieu à domicile, dont 40,4 % dans le foyer conjugal et 42,6 % dans le foyer familial. Ces chiffres illustrent le danger que représentent les espaces censés être des lieux de sécurité pour ces femmes.

Les armes ont été utilisées dans 66 % des cas. Les couteaux sont les instruments les plus courants (46,2 %), suivis de méthodes violentes telles que les coups (23,4 %), l'égorgement et l'étranglement (8,5 % chacun), ou encore les armes à feu (4,3 %).

Malgré des lois adoptées pour lutter contre les violences faites aux femmes, les militantes pointent du doigt leur application insuffisante. La “clause du pardon” du code pénal, qui permet à un agresseur d'échapper à une condamnation si la victime pardonne, est particulièrement critiquée.

En outre, les structures d'accueil restent limitées, et les forces de l'ordre manquent souvent de formation pour gérer ces situations, renvoyant parfois les victimes vers leurs agresseurs.

Les associations et militantes appellent à une refonte des lois pour éliminer les failles juridiques, ainsi qu'à une éducation systémique à l'égalité dès le plus jeune âge. Elles demandent également une meilleure prise en charge des victimes, à travers des structures adaptées et une formation accrue des professionnels de la sécurité et de la justice.

Tania Aksel

Féminicides en Algérie : chiffres effarants... parents et proches fortement impliqués

Le matin d'Algérie (<https://lematindalgerie.com/>) - Le 22 janvier 2025



En Algérie, 48 féminicides ont été enregistrés en 2024 dont les auteurs ont majoritairement un lien familial ou de proximité avec les victimes.

Ce sont les faits saillants du rapport annuel pour l'année 2024, de ce phénomène inquiétant publié sur sa page Facebook, par le groupe « Halte au féminicide – Algérie ».

Le groupe « Halte féminicides-Algérie » a rapporté que 315 meurtres de femmes ont été enregistrés entre 2019 et 2024, dont 48 en 2024, tandis que 39 meurtres ont été enregistrés en 2023, 41 cas en 2022 et 57 cas en 2021.

Selon le rapport, la plupart des auteurs sont des personnes connues des victimes, puisque le pourcentage de crimes commis par des partenaires ou anciens partenaires atteint 42,6% (36,2% sont des conjoints et 6,4% sont des ex-conjoints).

Les membres de la famille figurent, également, dans le lot des 27,7 % des auteurs de ces crimes. Ces derniers sont soit : des pères (8,5 %), enfants (8,3 %), frères (4,3 %), petits-enfants (2,1 %) cousins (2,1 %) et beaux-parents (2,1 %).

Les crimes restants (29,8 %) ont été commis par d'autres personnes, notamment des voisins, des harceleurs ou des voleurs.

« Ces pourcentages sont proches de ceux rapportés dans le rapport sur les assassinats de femmes et de filles en Algérie 2019-2022, qui s'appuie sur une analyse portant sur quatre années. Des ex-conjointes et maris, en plus des proches, sont considérés comme les plus impliquées dans la violence contre les femmes, allant jusqu'à ces formes de violence culminant dans le meurtre de femmes.

Ces crimes surviennent souvent des années, voire des décennies après la violence, parfois lors de la séparation d'avec un partenaire », note le rapport.

Le document révèle que la majorité des féminicides en Algérie sont encore commis dans des lieux fermés, puisque le pourcentage des crimes commis à l'intérieur des maisons atteint 89,4%, dont 40,4% au domicile conjugal, 42,6% au domicile familial et 4,3% dans des lieux privés.

La rédaction

Algérie : le Parlement européen vote une résolution pour demander la libération de Boualem Sansal

Jeune Afrique (<https://www.jeuneafrique.com/>) – Le 24 Janvier 2025

La résolution adoptée par les eurodéputés demande aussi aux autorités algériennes de revenir sur « toutes les lois répressives qui restreignent les libertés ».



Boualem Sansal participant au Festival du livre de Nice, en juin 2024. © Eric Dervaux / Hans Lucas via AFP

Il est détenu en Algérie depuis novembre, et sa situation est un des motifs de tensions entre Paris et Alger. Pour la majorité des députés du Parlement européen, l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal doit être libéré. Un texte pour demander sa remise en liberté, et celle d'autres critiques du pouvoir algérien, a été adopté à 533 voix contre 24 jeudi 23 janvier. Il avait été soumis par des élus de cinq des huit groupes politiques du Parlement européen : les conservateurs du PPE, les socialistes, les nationalistes d'ECR, les libéraux de Renew et les écologistes.

Ce texte « condamne l'arrestation et la détention de Boualem Sansal et réclame sa libération immédiate et inconditionnelle ». Il « condamne également les arrestations de tous les autres militants, prisonniers politiques, journalistes, défenseurs des droits de l'homme et autres personnes détenues ou condamnées pour avoir exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression ».

Âgé de 75 ans, l'auteur du Serment des barbares est poursuivi en vertu de l'article 87 bis du Code pénal, lequel sanctionne « comme acte terroriste ou subversif, tout acte visant la sûreté de l'État, l'intégrité du territoire, la stabilité et le fonctionnement normal des institutions ». La résolution adoptée par le Parlement demande à Alger de revoir cet article.

« Les futurs versements de fonds de l'Union devraient tous tenir compte des progrès accomplis » en matière de respect de l'État de droit et de la liberté d'expression, ajoute le texte.

La classe politique française réagit au vote

Parmi les eurodéputés français, la délégation de La France insoumise (LFI) s'est partagée entre votes contre et abstentions. La députée Rima Hassan a ainsi voté contre, tandis que la cheffe de file du groupe Manon Aubry s'est abstenue.

Une position qui a suscité un tollé dans une partie de la classe politique française, qui s'est largement exprimée sur X. « Les choses sont claires : à la défense d'un écrivain et de sa liberté d'expression, l'extrême gauche préfère l'arbitraire d'un régime autoritaire et les intérêts communautaires de sa clientèle électorale », a par exemple fustigé Jordan Bardella (RN). Sur BFMTV, le leader de Place publique, Raphaël Glucksmann, qui a voté pour cette résolution, a lui qualifié de « honte » le choix de Rima Hassan.

6) ne pas voter ce texte ce n'est pas s'opposer à la libération de M. Sansal, ne pas voter ce texte c'est s'opposer à l'instrumentalisation qui est faite de son cas. Nous restons bien entendu attentifs au sujet des droits humains en Algérie comme dans le reste du monde et...

— Rima Hassan (@RimaHas) January 23, 2025

L'eurodéputée LFI a tenu à se défendre et à justifier son vote. « Ne pas voter ce texte, ce n'est pas s'opposer à la libération de M. Sansal [...], c'est s'opposer à l'instrumentalisation qui est faite de son cas », a-t-elle expliqué dans un post X. « Nous restons bien entendu attentifs au sujet des droits humains en Algérie comme dans le reste du monde, et j'invite les défenseurs de Sansal à déployer autant d'énergie à défendre les droits humains des Palestiniens. »

Jeune Afrique avec AFP

Le wali de Béjaïa interdit sa rencontre : le RCD dénonce « un gangstérisme administratif »

Interlignes (<https://inter-lignes.com/>) Le 25 Janvier 2025

Le Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) dénonce avec la plus grande fermeté le refus des autorités de la wilaya de Béjaïa d'autoriser l'organisation d'une journée d'études sur le développement local, prévue par le parti pour le samedi 25 janvier 2025.



© DR | Siège du RCD à Alger centre

« Malgré l'avis favorable du responsable de la salle, le Wali oppose son refus au déroulement de cette rencontre. Il vient ainsi de commettre une entrave sans aucun motif à une activité d'un parti légal pour débattre du développement local au moment où l'ensemble des partis est destinataire des projets de lois sur les assemblées locales », indique le parti dans un communiqué rendu public. Et de s'interroger : « S'agit-il alors d'un excès de zèle de la part d'un wali qui veut plaire à des parrains ou alors d'une décision centrale qui veut que le débat sur ces textes se déroule en dehors des citoyens qui sont avant tout les premiers concernés ? »

Pour le RCD, dans tous les cas, alors que le développement local est au cœur des enjeux sociétaux, « cette décision représente un déni flagrant du droit à l'expression, à l'organisation et est contraire aux principes fondamentaux énoncés dans la Constitution ».

« Si cette décision est du ressort des autorités centrales, elle préfigure de fait les objectifs du projet de loi sur les partis politiques qui consiste à ériger des obstacles pour tous ceux qui ne montrent pas patte blanche », précise également le parti. Cette ligne de violations des droits à l'organisation et à l'expression qui vise à neutraliser et étouffer toute initiative qui pourrait remettre en question l'ordre établi, explique le parti, ne peut durablement constituer un programme politique.

« En empêchant cette journée d'études, les autorités ne font que repousser et compliquer les perspectives d'un ordre juste et démocratique où chaque Algérien peut jouer un rôle actif dans la construction, la sécurité et le développement de la société », explique la même source. Le RCD, lit-on dans le même communiqué, appelle tous les citoyens, les acteurs de la société civile et les

responsables politiques à se mobiliser contre cette oppression systématique et à exiger le respect de la liberté d'expression et de réunion.

Et d'ajouter : « Il est impératif que les autorités cessent d'empêcher le débat citoyen. A Béjaïa, où l'interdiction nous a été signifiée, tout le monde sait que la faillite est d'abord celle des responsables qui nous refusent de débattre publiquement du bilan de ceux qui prennent la wilaya en otage et veulent que le statu quo continue. Ces mêmes responsables qui autorisent les activités de leurs affidés et alliés auxquels ils attribuent les salles qu'ils refusent au RCD ».

Le RCD affirme, ce faisant, qu'il ne cédera pas face à cette intimidation. Il maintient son activité qu'il tiendra au siège régional du parti à la même date et pour les mêmes thématiques.

Melissa NAIT ALI

Mouvement associatif: formation, financement et cadre législatif adapté

La radio des sans voix (<https://www.laradiodessansvoix.org/>) – Le 26 Janvier 2025



Photo d'illustration

L'Observatoire National de la Société Civile (ONSC) a récemment lancé des concertations autour du projet de loi organique concernant la création et les activités du mouvement associatif en Algérie. Ces consultations, déjà entamées dans plusieurs wilayas du pays, visent à récolter les contributions des acteurs associatifs avant la soumission du texte à l'Assemblée Populaire Nationale (APN) et au Conseil de la Nation.

M. Noureddine Benbrahim, président de l'ONSC, a souligné l'importance de replacer cette révision législative dans son contexte historique et politique. Il a rappelé que les premières lois régissant le mouvement associatif, à savoir la loi 31-90 et la loi 06-12, avaient été adoptées à des moments marquants de l'histoire du pays, en réponse à un pluralisme émergent et aux bouleversements du Printemps arabe.

Selon lui, ces lois doivent désormais être adaptées aux nouvelles aspirations politiques et sociales, en particulier celles inscrites dans la Constitution de 2020, qui met un accent particulier sur la société civile et son rôle dans la gouvernance participative.

Dans un souci de consultation inclusive, l'ONSC a mis en place une plateforme numérique permettant à tous les acteurs associatifs de soumettre leurs propositions et amendements. En parallèle, des consultations en présentiel ont eu lieu dans 56 wilayas, réunissant plus de 7 000 acteurs associatifs. M. Benbrahim a précisé que l'objectif de ces concertations est d'impliquer pleinement les citoyens à travers les associations, afin qu'ils participent activement à l'élaboration d'un cadre législatif facilitant leur travail. Ces consultations ont permis de recueillir les perspectives des associations sur leurs expériences, obstacles et attentes vis-à-vis de la future loi.

L'un des points centraux du projet de loi est le financement des associations, un domaine qui nécessite une révision en profondeur. Actuellement, les associations dépendent principalement des subventions annuelles, mais le projet de loi prévoit un financement par projet.

Ce changement vise à encourager les associations à développer des initiatives ayant un fort impact social et économique. M. Benbrahim a également évoqué l'importance de promouvoir l'économie

sociale et solidaire (ESS), permettant aux associations de mener des activités économiques dans des secteurs comme le tourisme ou l'artisanat. Ce modèle devrait permettre aux associations de renforcer leur autonomie financière tout en contribuant au développement local.

Pour que ce projet de loi puisse avoir un réel impact, M. Benbraham a insisté sur la nécessité de renforcer la formation des acteurs associatifs. Selon lui, la société civile doit s'adapter à de nouveaux concepts comme les partenariats, la gouvernance locale et la gestion de projets.

Dans cette optique, l'ONSC a lancé la plateforme “KFF+” (Compétences Plus) pour accompagner les associations. Toutefois, il a reconnu que cette initiative reste insuffisante, car 75 % des 5 000 associations interrogées dans une étude menée avec le CREAD n'ont jamais bénéficié d'une formation. Pour répondre à ce déficit, l'Observatoire a lancé un programme ambitieux visant à former 12 000 associations d'ici 2025.

Le projet de loi en cours de concertation vise à créer un environnement législatif favorable à l'épanouissement des associations, tout en préservant leur indépendance. M. Benbraham a insisté sur le fait que la loi doit être un instrument de facilitation et non un obstacle pour la société civile. « La loi doit libérer le potentiel de la société civile et renforcer son rôle dans le développement du pays », a-t-il précisé.

L'un des enjeux majeurs du projet de loi est également l'accès au financement international, un domaine où les associations algériennes ont souvent eu du mal à se faire entendre. Le projet de loi prévoit une ouverture contrôlée aux financements externes, tout en garantissant la transparence et la conformité aux valeurs nationales. Des mécanismes sont également envisagés pour permettre l'ouverture de bureaux d'ONG internationales, tout en assurant une supervision stricte de leurs activités.

Le projet de loi établit clairement une distinction entre la société civile et les partis politiques, tout en garantissant leur complémentarité. Alors que les partis politiques ont pour rôle d'accéder au pouvoir par des élections, la société civile se concentre sur le plaidoyer, la représentation et le contrôle. Le projet interdit toute relation organique entre ces deux entités, tout en permettant des collaborations sur des projets d'intérêt commun, dans le respect des rôles respectifs.

Enfin, la mise en réseau des associations figure parmi les aspects fondamentaux de cette révision législative. Ces réseaux permettront de regrouper des associations autour de thématiques spécifiques, comme l'environnement, les droits des femmes ou la surveillance des élections. Ces plateformes de mise en réseau joueront un rôle crucial pour le plaidoyer, le partage d'expériences et l'accès aux financements, renforçant ainsi l'efficacité des initiatives associatives.

Yacine. M

"Le fait d'exprimer des opinions pacifiques devient un crime" : en Algérie, des internautes se font emprisonner pour un hashtag

Franceinfo (www.francetvinfo.fr) - Le 27 Janvier 2025

Le hashtag "je ne suis pas satisfait", devenu viral en Algérie, fait l'objet d'une répression de la part du gouvernement. Une vingtaine de citoyens ont été arrêtés pour ce motif, selon des militants des droits de l'homme.



Le hashtag "je ne suis pas satisfait" est apparu en Algérie tout de suite après la chute du régime syrien début décembre 2024. (RYAD KRAMDI / AFP)

Un nouveau type de prisonniers d'opinion a vu le jour en Algérie. Depuis plusieurs semaines, des dizaines d'Algériens ont été arrêtés en raison d'une campagne de répression contre des internautes. Leur crime : avoir partagé le hashtag "je ne suis pas satisfait".

Ce hashtag est apparu tout de suite après la chute du régime syrien début décembre. Il a été relayé par des jeunes Algériens et est devenu viral explique Zakaria Hannache, défenseur des Droits de l'Homme, réfugié à l'étranger. *"Ça a explosé sur les réseaux sociaux parce que ce hashtag-là représentait ce que les Algériens pensent. Ça a été suivi par des jeunes, des citoyens, qui ont montré leur mécontentement de la situation politique et économique en Algérie"*, assure-t-il.

Crainte d'un nouveau "Hirak"

Le pouvoir en place a alors lancé une série de contre-feux. Le président en personne est intervenu publiquement et l'onde de choc a même touché la France, car des influenceurs Algériens ont été arrêtés sur le sol français pour apologie du terrorisme après avoir menacé de mort les opposants sur les réseaux. En tout, côté algérien, 22 militants ont été placés derrière les barreaux d'après les chiffres de Zakaria Hannache. La répression a atteint un point culminant, estime en effet Sofiane Shouiter, président du centre pour la protection légale des droits humains en Algérie. *"Ça devient une politique systématique et généralisée. Toute forme de contestation pacifique provoque une arrestation, puis des poursuites judiciaires. Le fait d'exprimer des opinions pacifiques devient un crime."*

Derrière ce hashtag, le régime craint la résurgence du mouvement "Hirak", qui a écarté Abdelaziz Bouteflika du pouvoir il y a six ans.

Algérie : la poursuite de la criminalisation des défenseurs des droits humains connerne une experte de l'ONU

ONU Info (<https://news.un.org/>) - Le 30 Janvier 2025



UNSPLASH/Daoud Abismail La poursuite de la criminalisation des défenseurs des droits humains en Algérie connerne la Rapporteur spéciale chargée de leur situation..

L'Algérie continue à restreindre et harceler les défenseurs des droits humains pour leurs activités pacifiques, a fustigé jeudi l'experte indépendante de l'ONU sur la situation des défenseurs des droits humains.

« Plus d'un an après ma visite en Algérie à la fin de 2023, je suis profondément déçue de constater que des défenseurs des droits humains qui travaillent dans des domaines d'activité différents, y compris certains que j'ai rencontrés, continuent d'être arrêtés arbitrairement, harcelés par la justice, intimidés et criminalisés en raison de leurs activités pacifiques en vertu de dispositions pénales formulées en termes vagues, telles que 'porter atteinte à la sécurité nationale' », a précisé la Rapporteur spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Mary Lawlor.

Des procès sur la base d'accusations fallacieuses

Mme Lawlor a cité en exemple le cas du journaliste indépendant et défenseur des droits humains, Merzoug Touati, qui pendant plusieurs années a fait l'objet de procès sur la base d'accusations fallacieuses.

« Depuis 2024, il a été détenu à trois reprises. Il a été rapporté que, lors de sa dernière arrestation en août 2024, sa famille aurait été victime de mauvais traitement. Il aurait ensuite subi des tortures physiques et psychologiques durant sa garde à vue pendant cinq jours », a fait valoir l'experte. « Il continue d'être harcelé par la justice, même après sa libération », a ajouté Mme Lawlor, affirmant qu'il s'agit d'un des cas les plus alarmants qu'elle ait examiné récemment.

« L'arrestation de trois avocats de défense des droits humains et d'un jeune lanceur d'alerte entre février et juillet 2024 est tout autant préoccupante », a déclaré Mary Lawlor, en soulignant les cas de Toufik Belala, Soufiane Ouali et Omar Boussag.

M. Belala a été convoqué pour un interrogatoire à trois reprises depuis avril 2024. Il a finalement été accusé d'avoir publié de fausses informations susceptibles de porter atteinte à la sécurité nationale, avant d'être libéré sous contrôle judiciaire.

L'avocat défenseur des droits humains Soufiane Ouali a été enlevé de son domicile lors d'une violente descente de police au lever du soleil en juillet 2024, et placé en détention avec 14 autres personnes, y compris le jeune lanceur d'alerte Yuba Manguellet. Ils ont été accusés en vertu de l'article 87 bis du Code pénal, une disposition visant à lutter contre le terrorisme, qui est rédigée en terme vagues et est souvent employée avec mauvais escient pour réprimer la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

D'autres articles restrictifs du Code pénal ont été utilisés pour accuser l'avocat des droits humains Omar Boussag d'« incitation à un attroupement non armé » et d'« outrage à corps constitué » à la suite d'une publication d'un message sur Facebook.

« Ces cas ne sont pas les seuls », a déclaré Mme Lawlor.

La Rapportière spéciale a ainsi également cité en exemple le défenseur de l'environnement Karim Khima « poursuivi en justice depuis plusieurs années pour avoir organisé des manifestations contre un projet de construction de logements sur un site comportant des vestiges historiques, et pour exiger la protection de l'écosystème autour du lac Mezaia, menacé par un projet de construction de parc d'attractions ».

« Heureusement, il a finalement été acquitté », a-t-elle dit.

“Accusés en vertu d'une disposition visant à lutter contre le terrorisme, rédigée en terme vagues et souvent employée avec mauvais escient pour réprimer la liberté d'expression”

Les familles des disparu(e)s « malmenées »

Mme Lawlor a également attiré l'attention sur le cas du Collectif des familles de disparu(e)s, une organisation créée pendant la guerre civile algérienne des années 1990 pour faire la lumière sur les disparitions forcées. Cette année, le Collectif a été empêché, à plusieurs reprises, d'organiser des événements en raison d'énormes contingents de forces de police entourant le bureau de l'association à Alger.

Il a été rapporté que les membres de l'association, dont beaucoup sont des mères de personnes disparues, ainsi que leur avocate, auraient été malmenés et sommés de quitter les lieux à ces occasions.

« Je tiens à répéter que j'ai rencontré presque tous ces défenseurs des droits de l'homme », a déclaré la Rapportière spéciale. « Aucun d'entre eux ne s'engageait de quelque manière que ce soit des actes de violence. Ils doivent tous être traités conformément au droit international des droits de l'homme, que l'Algérie est tenue de respecter ».

Mme Lawlor a indiqué qu'au cours de sa visite en Algérie, elle a également rencontré beaucoup de fonctionnaires publics dans une atmosphère d'échanges constructifs.

« Je suis donc doublement déçue de constater que les restrictions à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme se poursuivent », a déclaré l'experte, affirmant qu'elle est en contact avec le gouvernement de l'Algérie sur cette question.

NOTE :

Adhèrent à ce communiqué de presse : **Mary Lawlor**, Rapporteure spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; Gina Romero, Rapporteure spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, et **Margaret Satterthwaite**, Rapporteure spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats.

Les Rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail font partie de ce qu'on appelle les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les experts des procédures spéciales travaillent bénévolement ; ils n'appartiennent pas au personnel de l'ONU et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou de toute organisation et exercent leurs fonctions à titre individuel.

Informations supplémentaires

- ❖ [Site internet du CFDA](#)
- ❖ [Précédentes revues de presse et newsletters](#)

المفقودون DISPARUS
ون DISPARU المفقودون
المفقودون DISPARU المف
قودون DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS
ن DISPARUS المفقودون
المفقودون DISPARUS

